



DDSP 03 ALLIER ADAPTATION OU ZELE ?

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ALLIER

Moulins, le 02/04/2020

NOTE DE SERVICE DDSP n° 11-T-20

Objet : Précisions concernant l'adaptation et la préservation de la continuité des services

3 - Au cours de cette période, je souhaite que les unités d'investigation, outre leur participation au renfort de la voie publique, puissent continuer à travailler sur leurs dossiers et leurs portefeuilles. Chaque Procureur a donné des instructions permettant de le joindre et de lui rendre compte sur des dossiers, y compris en préliminaire. S'il est nécessaire de s'accorder avec le Parquet sur les garde-à-vue qui pourraient déboucher sur des présentations, rien n'interdit de convoquer et d'entendre des témoins ou des mis en cause.

Hôtel de Police - 2 cours Vincent d'Indy - 03000 MOULINS
Adresse postale : BP 1655 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04 70 43 16 16 - Mail : ddsp03@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCAEU

Paris, le 14 mars 2020

La directrice des affaires criminelles et des grâces,
Le directeur des affaires civiles et du sceau

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République
près les tribunaux judiciaires

POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires
Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

N° NC R : JUSD2007740C

N° CIRCULAIRE : CRIM-2020-10/E1-13.03.2020

OBJET : Circulaire relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie COVID-19

I. LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE PÉNALE

1. L'exercice de l'action publique

Les mesures prises afin de freiner la propagation du virus COVID-19 et de faire face aux conséquences de l'épidémie, vont conduire à fortement réduire l'activité tout au long de la chaîne pénale. En fonction de la situation dans leurs ressorts, les procureurs de la République, sous l'autorité des procureurs généraux, sont invités à adapter la politique pénale.

Il convient à cet égard de limiter les défèrements aux faits pour lesquels une mesure de sureté apparaît indispensable.

1.1 La poursuite des enquêtes

Dans le cadre de la direction de la police judiciaire, et s'agissant notamment des mesures de garde à vue susceptibles d'engendrer des présentations ou défèrements, la priorité sera donnée aux enquêtes de flagrance présentant un fort enjeu en termes d'ordre public et nécessitant une réponse judiciaire rapide.

Nous avons signalé à Monsieur SALANOVA, Directeur Central de la Sécurité Publique le non respect de ses instructions par le DDSP 03. Lequel, par le biais d'une note de service datant du 02 avril 2020, prend le risque de compromettre la santé de ses effectifs et obère les capacités opérationnelles de voie publique.

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer